

DOUCHES MUNICIPALES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Tarifs et paiement

Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque vaut acceptation implicite du présent règlement.

Les tarifs et droits d'accès aux installations sont définis par une délibération ou une décision du Maire. Ils sont affichés à la caisse dans l'établissement.

Article 2 - Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Article 3 - Admission des usagers

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont admis qu'en présence d'un adulte habilité à les accompagner.

L'accès de l'établissement est interdit aux personnes :

- . en état d'ébriété,
- . dont le comportement provoque des troubles à l'ordre public.

Une tenue décente et un comportement correct sont exigés.

Article 4 - Conditions de fréquentation

Chaque droit d'accès est individuel et correspond à l'utilisation des installations pour une seule personne.

L'occupation d'une douche ne doit pas excéder une heure.

La délivrance de tickets est suspendue 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Article 5 - Hygiène et sécurité

Les animaux, mêmes tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, conformément aux dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991.

Les personnes se sachant contagieuses doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contaminer autrui.

L'hygiène des lieux doit être respectée. Les douches doivent être utilisées pour l'usage qui est leur est normalement réservé : il est notamment interdit d'y manger, laver son linge, déposer des détritiques et utiliser des produits pouvant dégrader les installations (colorants pour les cheveux ou le corps par exemple). Il est également interdit d'utiliser les douches comme des WC.

L'usage d'appareils de prise de vue, d'appareils bruyants ou pouvant provoquer des nuisances sonores (radios, lecteurs CD, cassettes audio, téléphones portables....) est strictement interdit.

L'entrée de substances, d'objets illicites ou dangereux, répréhensibles par les lois ou règlements en vigueur entraînera une expulsion immédiate.

Article 6 - Responsabilité

La Ville de ROUEN décline toute responsabilité envers les usagers qui seraient victimes de vol survenant dans l'établissement.

Les usagers sont informés que leur responsabilité civile pourrait être recherchée en cas de dommages causés aux équipements et aux tiers.

Article 7 - Exécution du règlement

Le personnel des douches municipales a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et prendre les mesures adaptées au bon fonctionnement de l'établissement.

Les contrevenants au présent règlement s'exposent à l'expulsion immédiate sans remboursement et aux poursuites prévues par la loi.